Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 034-213400880-20230201-2023_051-AI

Ville de OURNONTERRAL

ARRETE N°2023-051

D'incorporation d'un bien vacant et sans maître catégorie de plein droit « PAYRASTRE Albert Lucien »

Le Maire de Cournonterral,

Vu la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code civil, dans son article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2131-1 et S. et L2241-1 et S,

Vu la délibération n°2022-51 du Conseil Municipal du 1er juillet 2022 transmise le 12 juillet 2022 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation de bien vacant et sans maître,

CONSIDERANT que le dernier propriétaire connu d'une moitié indivise de la parcelle AH 37 est Monsieur PAYRASTRE Albert Lucien, né le 11 mars 1915 à MARSEILLE (13), décédé le 10 janvier 1986 à MONTPELLIER (34), soit depuis plus de trente ans,

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur PAYRASTRE Albert Lucien,

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière MONTPELLIER 1 ne révèle aucun titulaire de droits réels pour cette moitié indivise,

CONSIDERANT que ledit bien appartient par suite à la Commune et qu'il convient de l'intégrer en conséquence dans le domaine privé communal.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est prononcé l'incorporation dans le domaine privé communal de la moitié indivise de la parcelle suivante :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature
AH 37	9037 F Chemin des Peyroules	890	Lande

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 034-213400880-20230201-2023_051-AI

ARTICLE 2 : La valeur vénale de la moitié indivise de la parcelle objet des présentes est évaluée à 20 000,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera déposé au Service de la Publicité Foncière MONTPELLIER 1 pour enregistrement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet et à l'intéressé.

MAIRIE DE COURNONTERRAL (Hérault)

Fait à Cournonterral, le 01/02/2023

Le Maire,

William ARS

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.